

Centre de formation des métiers de l'intendance, du lait et de l'agroalimentaire - P
Bildungszentrum für Hauswirtschaft, Milch- und Lebensmitteltechnologie - P

Conditions générales d'inscription au cours préparatoire du brevet TDA

1. Adresse

Institut agricole de l'Etat de Fribourg
Centre de formation des métiers du lait et de l'agroalimentaire
Route de Grangeneuve 31, 1725 Posieux
Tél. 026 305 57 00 – Fax 026 305 57 04 – E-Mail : iag-cila-p@fr.ch

2. Ouverture de la formation

Une classe ne sera pas ouverte à moins de 8 participants inscrits.

3. Conditions d'admission aux cours préparatoire du brevet TDA

- TDA avec CFC + > 2 ans d'expérience en tant que TDA
- Profession d'une branche similaire avec formation initiale terminée d'au moins 3 ans + > 4 ans d'expérience dont 2 ans en tant que TDA
- Profession d'une branche non similaire avec formation initiale terminée d'au moins 3 ans + > 6 ans d'expérience dont 4 ans en tant que TDA

4. Coûts

| | Tarifs 2019/2020 |
|--|-------------------------|
| Emolument administratif | Fr. 60.-- |
| Cours, y compris matériel scolaire | Fr. 6'800.-- |
| Livrets professionnels | ≈ Fr. 300.-- |
| Cours pour formatrice ou formateur en entreprise | Fr. 150.-- |
| Total | ≈ Fr. 7'310.-- |
| Subventionnement SEFRI | ≈ - Fr. 3'625.-- |
| Frais final pour le cours | ≈ Fr. 3'685.-- |

A partir de l'année scolaire 2017-2018, le système de financement de la formation supérieure passe à un système de financement à la personne. La Confédération remboursera aux candidats 50% des coûts de formation dès inscription aux examens finaux. En contrepartie, les écoles ne reçoivent plus de soutien financier de la Confédération.

Les personnes qui suivent un/des modules à titre d'auditeur ne peuvent prétendre à une subvention de la Confédération.

N.B. La Confédération ne prévoit pas de remboursement pour les personnes qui interrompent leur formation en cours de route.

5. Facturation

La première moitié de l'écolage sera facturée au début de l'année scolaire (octobre). Le solde (deuxième moitié de l'écolage + matériel, livres et photocopies) sera facturé à la fin de l'année scolaire (juin).

6. Validation définitive de l'inscription

L'inscription sera définitivement validée après l'acceptation du dossier par la commission d'examen de l'Ortra et l'organisateur du cours (art. 7 directives du 23.10.2010 sur la formation préparant à l'examen du brevet TDA).

Les inscriptions sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée.

Les élèves qui quittent l'école en cours de formation ne peuvent prétendre à un remboursement de l'écolage.

7. Inscription au cours préparatoire TDA du brevet fédéral

L'inscription se fait directement en ligne sous http://www.fr.ch/iag/fr/pub/formations/cfla/cp_brevet_tda.htm

8. Inscription à l'examen professionnel TDA du brevet fédéral

L'inscription se fait directement auprès de l'Ortra AG LMT ⇒
(<http://www.lebensmitteltechnologe.ch/fr/formation-continue/brevet-federal-bf.html>)

9. Inscription tardive

Les candidats qui s'inscrivent à l'école après le 30 avril seront acceptés selon les places disponibles. Une taxe de Fr. 100.— pour inscription tardive sera facturée.